

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 10 mars 2026 à 20h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20260310-DM04-2026-03-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026

Date de la convocation : 06/03/2026

Date d'affichage : 06/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
22	17	20

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 06/03/2026.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise - M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - M PADET René - Mme VERPY Evelyne

- M. ROMAGNY Maxime - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - M LAMURE Christophe - Mme DURON Josette - Mme CHABANNE Christelle - Mme FERRE Odile - M YENIL Etienne - Mme PEILLON Jacqueline - M NAULIN Jean Yves - M CELEN Devris -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme Evelyne VERPY- Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M. NAULIN Jean-Yves - Mme COLOMB Florence donne pouvoir à M. CELEN Devris-

Excusés : Mme DURON Sabrina - Mme PERRIN Cécile

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARTON Marie Claude

Objet : Taux des contributions directes

Mme Verpy expose :

Afin de tenir compte de cette période singulière et difficile financièrement pour les administrés,

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux cette année. Mais afin de faire face à l'inflation sans pénaliser le fonctionnement de la collectivité et ralentir les investissements, M. le Maire propose de ne pas diminuer les taux.

Il est à noter que les bases locatives devraient augmenter de 0.9 % en 2026. Ce qui augmenterait es recettes fiscales de la commune d'environ 9 000 €.

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation est de 9.26 %,

Celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 29.45 %

Et que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 31.48 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 18 voix pour et 2 voix contre, d'appliquer les taux suivants :

→ taxe d'habitation sur résidences secondaires	:	9.26 %
→ taxe foncière sur les propriétés bâties	:	29.45 %
→ taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	31.48 %

Mme CARTON Marie Claude
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles DUPIN
Maire

Fait et délibéré à Balbigny,
A Balbigny, le 10/03/2026

